

Le 12 juin 2008

Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

F. Jean Morel
Directeur, Affaires juridiques
TransÉnergie

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2068
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : morel.jean@hydro.qc.ca

Objet : Demande d'Énergie La Lièvre s.e.c. portant sur la détermination du statut de
transporteur auxiliaire
Dossier de la Régie: R-3636-2007, phase 2
Notre dossier : R000254/CR

Chère consoeur,

La présente fait suite à la vôtre du 11 juin dernier par laquelle vous demandiez aux parties de vous transmettre des informations dans le but de prévoir le déroulement de l'audience dans le présent dossier qui doit débiter le lundi 16 juin 2008 à compter de 9h00.

Bien qu'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le «Transporteur») soit d'avis que le débat en phase 2 de la présente cause en soit essentiellement un de droit, il prévoit rendre deux (2) témoins disponibles afin de fournir toute précision que la Régie pourrait souhaiter sur certains faits relatifs à l'alimentation de l'usine d'ERCO.

Ces témoins seront Monsieur Jean-Pierre Giroux, chef, Planification des réseaux régionaux à la direction Planification des actifs chez le Transporteur et Monsieur Michel Tremblay, délégué commercial à la direction Commercialisation et affaires réglementaires chez le Transporteur.

Les curriculum vitae de ces témoins ont déjà été déposés auprès de la Régie lors de la phase 1 du présent dossier.

Le soussigné entrevoit une plaidoirie de près de deux (2) heures pour le Transporteur.

Par ailleurs, le Transporteur vient de prendre connaissance de la confirmation de demande de remise que le procureur de ÉLL a fait parvenir ce matin à la Régie.

Le Transporteur a pris bonne note des motifs invoqués par le procureur de ÉLL et comprend la situation particulière dans laquelle la Régie et les parties sont placées.

Toutefois, le Transporteur confirme qu'il doit être fixé non seulement quant à l'égard du statut de transporteur accessible de ÉLL pour le 1^{er} août prochain mais également quant à la proposition de raccordement qui devra être privilégiée suite à l'analyse économique et financière à laquelle il aura été procédé conjointement avec ÉLL, également avant le 1^{er} août 2008.

Conséquemment, l'échéancier dans le présent dossier devient de plus en plus serré et la décision de la Régie quant au statut de transporteur accessible de ÉLL doit être rendue dans les plus brefs délais.

Tel que mentionné ci-haut, le Transporteur est d'avis que le débat en phase 2 de la présente cause en soit essentiellement un de droit et il propose à la Régie de traiter de sa demande reconventionnelle en application des articles 85.19 à 85.23 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* sur la base des pièces déjà au dossier et des argumentations que les parties pourraient déposer dans un très court délai.

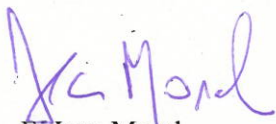
À défaut de procéder sur dossier, le Transporteur soumet qu'il est urgent qu'un des procureurs de ÉLL recommuniquent rapidement avec la Régie et le soussigné afin de déterminer la date la plus rapprochée possible pour l'audition de la phase 2 ou que ÉLL propose des solutions pratiques intérimaires pour assurer l'alimentation de l'usine de ERCO pendant le déroulement du dossier selon l'échéancier plus long occasionné par l'indisponibilité de ses procureurs.

Si non, le Transporteur sera confronté à l'obligation de construire les installations requises pour le raccordement de ERCO même si, éventuellement, ÉLL devait être déclarée transporteur accessible et que la proposition optimale de raccordement l'implique.

Copie de la présente lettre est envoyée ce jour, par courriel seulement, aux procureurs de ÉLL.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur, Affaires juridiques TransÉnergie



F. Jean Morel

c.c. Mes Pierre Legault et Paule Hamelin
Procureurs de ÉLL